

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNÉE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

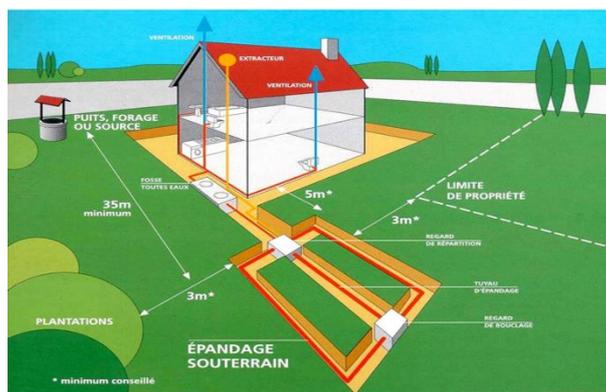


Table des matières

I. Les Missions du service	3
<i>A- Contrôle de conception et d'implantation</i>	4
<i>B- Contrôle d'exécution des travaux</i>	4
<i>C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes</i>	5
<i>D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien</i>	6
<i>E- Redevances</i>	7
<i>F- Taux de réclamation</i>	7
II. Bilan des contrôles 2023	7
<i>A- Contrôles de conception implantation</i>	7
<i>B – Contrôle d'exécution des travaux</i>	10
<i>C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien</i>	11
1) <i>Contrôles périodique de bon fonctionnement</i>	11
2) <i>Diagnostics</i>	13
3) <i>Contrôles dans le cadre d'une vente en 2023</i>	14
<i>D – Evolution du nombre de contrôles</i>	16
III. Bilan financier	16
<i>A- Cadre général du budget primitif</i>	16
<i>B- Résultats de clôture</i>	16
IV. Moyens du service	17
<i>A. Moyens matériels</i>	17
<i>B. Moyens humains</i>	17
V. Perspectives	18

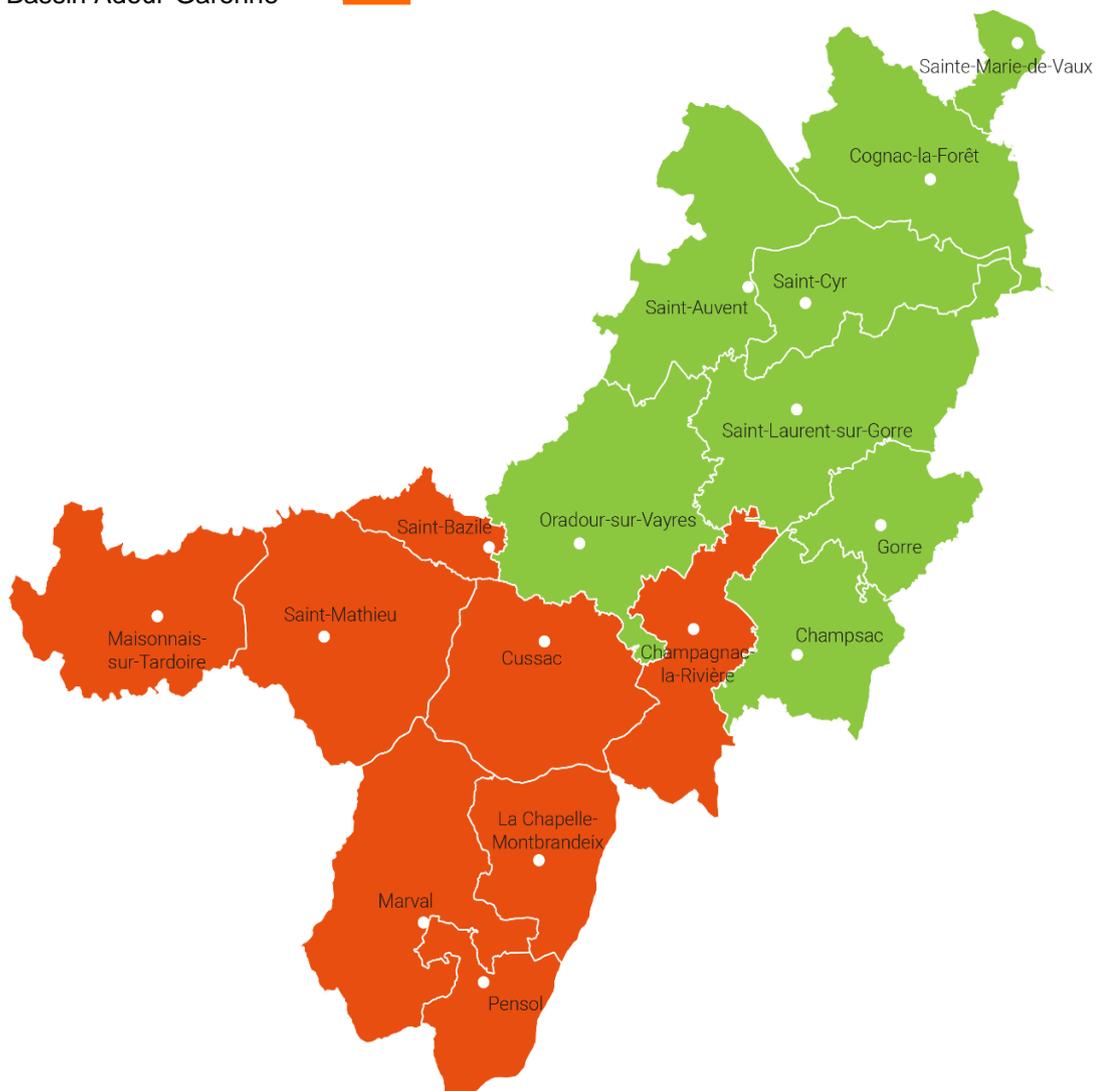
I- Les Missions du service

Au 1^{er} Janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ont fusionné pour créer la communauté de communes Ouest Limousin.

Le service du SPANC qui assure la compétence « assainissement non collectif » se situe à l'antenne de Saint Laurent sur Gorre et intervient sur les communes de : Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Gorre, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu et Sainte Marie de Vaux.

Le territoire de la communauté de Communes Ouest Limousin est à cheval sur deux bassins : le bassin Adour-Garonne et le bassin Loire-Bretagne.

- Bassin Loire Bretagne
- Bassin Adour-Garonne



Ce territoire compte 11310 habitants et environ 3750 installations d'assainissement non collectifs.

Pour l'année 2023, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais, pas les missions facultatives. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 160, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu. Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 160.

A		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de l'Ouest Limousin
Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter selon prescription arrêté du 27 avril 2012	+ 30	+ 30
	Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100
B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de l'Ouest Limousin
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 160, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

A- Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Assainissement Non Collectif.

B- Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser plusieurs visites, en fonction du système implanté sur le terrain, afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007 et aux arrêtés du 7 Septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement:

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un terre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires: le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Vice-Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes Ouest Limousin réalise, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude, a pour objectif de recenser les installations d'assainissement non collectif, existantes et d'en évaluer leurs éventuels dysfonctionnements.

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorité de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé.

Les priorités de réhabilitation étaient les suivantes :

- dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique;
- dispositif à réhabilitation différée;
- dispositif à réhabilitation non indispensable.

Cette classification donnée avant la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 était fonction de l'appréciation du technicien ; par exemple, un dispositif provoquant un rejet d'eaux non traitées sur le terrain voisin engendrait le classement dans la catégorie « réhabilitation urgente » alors qu'une installation avec le même type de rejet sur le terrain du propriétaire donnait lieu à un classement dans la catégorie « réhabilitation différée ».

La mission diagnostique a débutée à partir du mois de Mars 2010 et s'est déroulée sur les communes de Saint Cyr, puis Saint Auvent.

Au cours de l'année 2011, la mission s'est poursuivie sur les communes de Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt.

Durant l'année 2012, les visites de diagnostic des installations d'assainissement non collectif se sont déroulées sur les communes de Gorre et Saint Laurent sur Gorre.

Les diagnostics se sont poursuivis sur la commune de Saint Laurent sur Gorre en 2013.

La mission a continué en 2014 sur la commune de Saint Laurent sur Gorre puis, pour les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur les autres communes.

L'année 2015 a été réservée à la réalisation des dernières visites de diagnostic chez les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur l'ensemble des communes du territoire.

Lors de la prise de compétence Assainissement non Collectif en juillet 2015 par l'ex-Communauté de Communes des Feuillardiers et afin de poursuivre dans la logique des deux bassins versants, le contrôle des installations existantes s'est poursuivi sur le bassin Loire Bretagne entre 2016 et 2019, sur les communes de Champsac et d'Oradour sur Vayres.

Au cours de l'année 2019, la mission s'est poursuivie puis a été finalisée sur la commune d'Oradour sur Vayres.

En 2020, ces contrôles ont débuté sur le bassin Adour Garonne par la commune de Champagnac la Rivière puis sur la commune de Maisonnais sur Tardoire. En 2021, les contrôles se sont poursuivis sur la commune de Maisonnais sur Tardoire puis finalisés en 2022. Les visites ont débuté en 2022 sur la commune de Saint Mathieu et se sont poursuivies en 2023.

D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Cette visite permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'usager afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement a été harmonisée sur tout le territoire de l'Ouest Limousin. Elle a donc été fixée à 10 ans.

Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ont débuté au cours de l'année 2016 sur les communes de : Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, en priorité sur les installations neuves et réhabilitées dont le contrôle de la réalisation des travaux était antérieur à 2006.

Ainsi, pour le SPANC créé en 2015 au sud du nouveau territoire, les visites périodiques débiteront selon la périodicité fixée dans le nouveau règlement, soit 10 ans.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectuée depuis le 1^{er} Janvier 2011, une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer le futur acquéreur sur les éventuelles modifications à réaliser (sous un délai de un an).

Mise à jour des données – Arrêté du 27 avril 2012 :

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points importants à vérifier lors des différents contrôles assurés par le SPANC.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les conclusions apportées au contrôle doivent faire part de la conformité ou non-conformité de l'installation, en fonction des éléments stipulés dans la grille de l'annexe II de l'arrêté.

Les conclusions des contrôles, réalisés préalablement à la parution de l'arrêté, doivent être révisées en tenant compte de la grille.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait prévu dans son 10^{ème} programme, de subventionner les installations d'assainissement non collectif répondant à certains critères. Ainsi, les installations ont été classées « éligibles » ou « non éligibles », selon les critères de l'Agence repris ci-après :

- Installation présentant un risque sanitaire (possibilité de contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées,
- Installation d'assainissement non collectif datant d'avant le 7 septembre 2009,
- Propriétaire possédant le bien immobilier avant 2011.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été instruits dans le cadre des subventions par le service du SPANC suite à la mise à jour. Ce programme de réhabilitation a été renouvelé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au cours de l'année 2019 selon les modalités du 11^{ème} programme. Ce programme a pris fin le 31 décembre 2021.

E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Les redevances ont été réexaminées par le conseil communautaire le 11 mars 2021 et sont les suivantes pour toutes les communes du territoire :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euros (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves ou réhabilitées	150

Pour les installations neuves ou réhabilitées, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, le SPANC facture à l'usager la somme de 150 € à la suite du contrôle de conception. Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution.

Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élève à 200 €.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de création ou de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par la Communauté de Communes.

Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement initial ou périodique, le montant de la redevance s'élève à 200 €. Le contrôle sera effectué à une périodicité de 10 ans.

Ainsi, une redevance annuelle de 20 € est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable, pour toutes les communes du territoire.

F- Taux de réclamation

Ce taux tient compte des réclamations faites au service en dehors de celles concernant le montant de la redevance. On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'usagers insatisfaits.

II – Bilan des contrôles 2023

A- Contrôles de conception implantation

COMMUNES	Nombres de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions Neuves	Pourcentage (%)
Saint Auvent	2	1	1	4%
Saint Cyr	2	2		4%
Saint Laurent sur Gorre	5	5		11%
Sainte Marie de Vaux	0			0%
Gorre	0			0%
Cognac la Forêt	4	2	2	9%
Champsac	3	2	1	6%

Oradour sur Vayres	8	6	2	17%
Champagnac la Rivière	6	5	1	13%
La Chapelle Montbrandeix	1	1		2%
Cussac	5	4	1	11%
Maisonnais sur Tardoire	2	2		4%
Marval	6	5	1	13%
Pensol	1	1		2%
Saint Bazile	0			0%
Saint Mathieu	2	2		4%

En 2023, le nombre de dossiers reçus (47) a diminué par rapport à l'année 2022 (62). Cet écart est lié principalement à la fin de la communication réalisée auprès des usagers éligibles au 11ème programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui présentait un taux attractif de subvention pour la réhabilitation et qui se terminait le 31 décembre 2021.

En effet, les communes de cette partie du territoire bénéficient d'un nombre plus important de demandes de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif que les communes du bassin versant Adour-Garonne. La fin de la phase de diagnostic sur le territoire du bassin versant de Loire Bretagne ainsi que le programme des subventions ont déclenché un accroissement des réhabilitations les dernières années.

Aussi, en 2023, le nombre de dossiers reçus est de 23 sur les huit communes situées sur le bassin Adour-Garonne. La mission de diagnostic de l'existant ayant débutée récemment sur ces communes, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire. De plus, le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.

Il est constaté un nombre important de dossiers déposés sur les communes de Champagnac la Rivière, de Marval et d'Oradour sur Vayres. Ce sont les communes du territoire qui présentent le plus grand nombre d'installations d'assainissement autonomes, environ 350 dispositifs par commune ou qui ont été dernièrement visitées par un agent du SPANC.

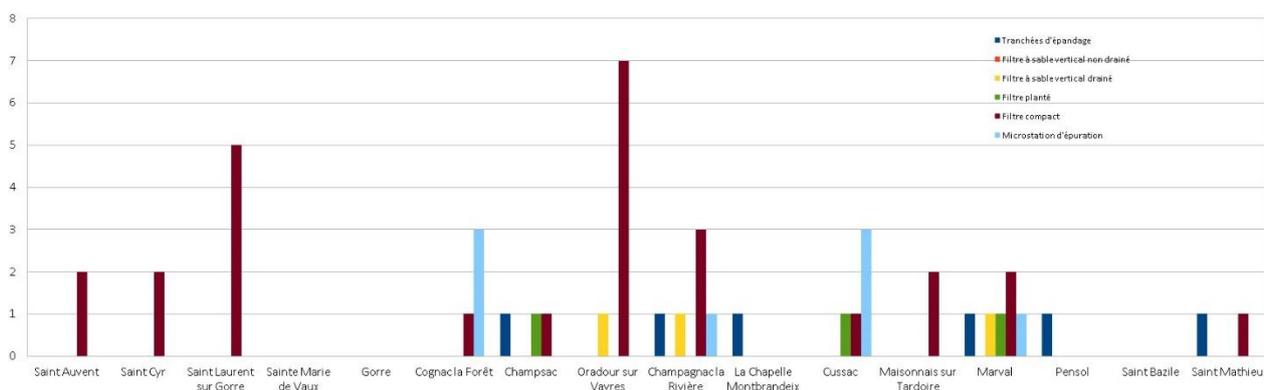
Les demandes de réhabilitations représentent le plus grand nombre de dossiers reçus (environ 81 %) pour l'année 2023.

Le nombre de constructions neuves sur le territoire est en nette diminution depuis plusieurs années. De plus, le programme de réhabilitations groupées en partenariat avec Loire Bretagne n'a fait qu'amplifier l'accroissement des remises aux normes des filières existantes.

Types de filière de traitement mises en place sur le territoire au cours de l'année 2023 :

COMMUNES	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Filtre planté	Filtre compact	Microstation d'épuration	Nombres de dossiers instruits
Saint Auvent					2		2
Saint Cyr					2		2

Saint Laurent sur Gorre					5		5
Sainte Marie de Vaux							0
Gorre							0
Cognac la Forêt					1	3	4
Champsac	1			1	1		3
Oradour sur Vayres			1		7		8
Champagnac la Rivière	1		1		3	1	6
La Chapelle Montbrandeix	1						1
Cussac				1	1	3	5
Maisonnais sur Tardoire					2		2
Marval	1		1	1	2	1	6
Pensol	1						1
Saint Bazile							0
Saint Mathieu	1				1		2



La majorité des demandes concernent la mise en place de filières agréées de type filtre compact (à massif de noix de coco, de laine de roches,...). Ils concernent environ 57 % des dossiers déposés sur l'année 2023.

Ces filières dépassent dorénavant les filières traditionnelles du type :

- épandage (13 %),
- filtre à sable vertical drainé (6 %).

Quelques dossiers de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif en 2023 concernent un filtre planté (3 demandes).

Toutefois, pour pallier à la faible superficie de terrain pour réhabiliter, on compte quelques demandes de microstation d'épuration (8 dossiers) suite aux différents agréments apparus au Journal Officiel depuis le 1^{er} Janvier 2011.

41 installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filières drainées (filtre compact, microstation, filtre à sable vertical drainé) en raison de la nature à dominante argileuse des terrains.

Aucun terre d'infiltration et aucun filtre à sable vertical non drainé n'ont fait l'objet d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif en 2023.

L'année 2023 laisse apparaître la mise en place de 6 filières de type tranchées d'épandage malgré la superficie de terrain nécessaire pour la création de ce système.

En dépit de la surface des parcelles constructibles de plus en plus faible et le contexte des réhabilitations (nombre important d'arbres, aménagement du terrain par une terrasse,...), l'installation de ce dispositif est toujours un dispositif déployé.

Les caractéristiques des sols sur notre territoire restent cependant faiblement adaptées à la mise en place de ce type de filière.

B – Contrôle d'exécution des travaux

Le nombre de contrôles d'exécution effectués en 2023 est de 35. Les contrôles d'exécution des travaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes à l'exception de La Chapelle Montbrandeix et Sainte Marie de Vaux.

Le nombre de contrôles d'exécution en 2023 (35) a également diminué par rapport à 2022 (53).

Les visites de bonne exécution des travaux en 2023 ont été réalisées en partie sur les communes d'Oradour sur Vayres et de Saint Auvent; ce sont les communes pour lesquelles le SPANC a le plus de demandes de mise en place d'un système d'assainissement non collectif en 2023 et au cours des années précédentes.

Conformité des travaux réalisés en 2023 :

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2023 s'élève à 35. Le nombre d'assainissements non collectifs ayant reçu une conformité sans aucune réserve est de 21. Le taux de conformité est donc de 60 % en 2023.

COMMUNES	TOTAL contrôles exécution 2023	Contrôles exécution dossier 2023	Contrôles exécution dossier 2022	Contrôles exécution dossier 2021	Contrôles exécution dossier 2020	Contrôles exécution dossier 2019 et précédemment	Pourcentage
Saint Auvent	6	1	1	4			17%
Saint Cyr	1			1			3%
Saint Laurent sur Gorre	2	1		1			6%
Sainte Marie de Vaux	0						0%
Gorre	2			1	1		6%
Cognac la Forêt	4	1	1		1	1	11%
Champsac	4	1	2		1		11%
Oradour sur Vayres	7	2	4		1		20%
Champagnac la Rivière	1			1			3%
La Chapelle Montbrandeix	0						0%
Cussac	1				1		3%
Maisonnais sur Tardoire	2		2				6%

Marval	2	1	1				6%
Pensol	1	1					3%
Saint Bazile	1				1		3%
Saint Mathieu	1	1					3%

COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2023	Contrôles exécution conforme sous réserve 2023	Contrôles exécution non conforme 2023
Saint Auvent	4	2	
Saint Cyr	1		
Saint Laurent sur Gorre	2		
Sainte Marie de Vaux			
Gorre	1	1	
Cognac la Forêt	3	1	
Champsac	2	1	1
Oradour sur Vayres	3	4	
Champagnac la Rivière		1	
La Chapelle Montbrandeix			
Cussac		1	
Maisonnais sur Tardoire	2		
Marval	1	1	
Pensol	1		
Saint Bazile			1
Saint Mathieu	1		
Total	21	12	2

Sur les 35 installations vérifiées en 2023, 12 dispositifs ont reçu une conformité avec des réserves, souvent en raison d'un système de ventilation incomplet. Au cours de l'année 2023, deux installations d'assainissement non collectif ont obtenu un avis défavorable lors de la rédaction de la conformité (un chantier pour lequel les travaux avaient été remblayés avant le passage du SPANC et le second pour lequel les tranchées d'épandage ne répondaient pas à la réglementation).

C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

1) Contrôles périodiques de bon fonctionnement

a- Objectifs 2023

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement concernent principalement les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux.

En effet, sur les autres communes du territoire, les diagnostics initiaux sont en cours de réalisation, les contrôles périodiques interviendront à partir de 2025 ; la périodicité étant fixée à 10 ans dans le règlement du service.

En 2023, il était prévu de réaliser :

- les visites de toutes les installations ayant fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial jusqu'à la fin de l'année 2013;
- les installations neuves ou réhabilitées contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2013 et qui n'ont pas encore été visitées par le SPANC.

Voici la répartition du nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien à réaliser en 2023 par commune:

COMMUNES	BFE à faire en 2023
SAINTE MARIE DE VAUX	9
SAINT CYR	23
SAINT AUVENT	122
SAINT LAURENT SUR GORRE	159
COGNAC LA FORET	156
GORRE	85
TOTAL	554

Les visites à effectuer en 2023 concernent aussi des contrôles non réalisées entre 2009 et 2022 qui devront être réalisées en priorité en 2023.

b- Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2023

COMMUNES	Nombre de contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien en 2023	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent				
Saint Cyr	1		1	
Saint Laurent sur Gorre				
Sainte Marie de Vaux	5	2	3	
Gorre	1	1		
Cognac la Forêt	53	9	41	3
Champsac	1	1		
Oradour sur Vayres	1	1		
Champagnac la Rivière				
La Chapelle Montbrandeix				
Cussac				
Maisonnais sur Tardoire				
Marval				
Pensol				

Saint Bazile				
Saint Mathieu				
Total	62	14	45	3

Le SPANC a ainsi réalisé 62 contrôles périodiques en 2023. L'objectif était de réaliser 554 contrôles. Le nombre de contrôles n'a pas pu être atteint (11 % du prévisionnel réalisé). Ce constat est notamment dû :

- au départ d'un agent du service le 1^{er} juillet 2023 chargé des contrôles de conception et d'exécution des travaux et des visites périodiques de bon fonctionnement induisant une baisse de l'activité du service,
- de l'absentéisme de certains usagers le jour du contrôle (plus d'une quinzaine de contrôles sur la commune de Cognac La Forêt).

22 % des dispositifs vérifiés en 2023 sont des systèmes conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En effet, les dispositifs vérifiés sont principalement des installations classés initialement dans la catégorie « Réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic. Toutefois, moins de 5 % des systèmes contrôlés en 2023 ne présentent aucune installation.

2) Diagnostics

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, plusieurs installations n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic initial et sont à vérifier. En effet, certains usagers (27 habitations) étaient absents (résidence secondaire) ou ayant refusés la visite lors du premier passage du SPANC entre 2010 et 2014 n'ont pas pu être visitées. La répartition par commune est la suivante :

- 5 sur Saint Auvent,
- 4 sur Saint Cyr,
- 9 sur Saint Laurent,
- 5 sur Gorre,
- 4 sur Cognac la Forêt.

De plus, les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu ont débuté la phase de diagnostic initial en juillet 2015. Ainsi, les visites de diagnostic devaient se poursuivre sur Saint Mathieu en 2023.

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2023	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	0	0	0	0
Saint Cyr	0	0	0	0
Saint Laurent sur Gorre	0	0	0	0
Sainte Marie de Vaux	0	0	0	0
Gorre	0	0	0	0
Cognac la Forêt	0	0	0	0
Champsac	0	0	0	0
Oradour sur Vayres	0	0	0	0
Champagnac la Rivière	0	0	0	0
La Chapelle Montbrandeix	0	0	0	0
Cussac	1	1	0	0
Maisonnais sur Tardoire	0	0	0	0

Marval	1	0	1	0
Pensol	0	0	0	0
Saint Bazile	0	0	0	0
Saint Mathieu	52	12	35	5
Total	54	13	36	5

54 diagnostics ont été réalisés en 2023. Ce chiffre, plus faible qu'en 2022 (171 contrôles) s'explique par l'arrêt temporaire de ces contrôles sur la commune de Saint Mathieu pour pallier au départ de l'agent en charge des contrôles de conception et d'exécution. Durant l'année 2023, la campagne des diagnostics s'est déroulée principalement sur les installations de la commune de Saint Mathieu.

Parmi les dispositifs vérifiés, 67 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. En revanche, moins de 10 % des habitations vérifiées ne possèdent aucune installation.

Sur l'ancien territoire du Sud, il reste encore à diagnostiquer toutes les communes appartenant au bassin versant d'Adour – Garonne hormis les communes de Champagnac la Rivière et de Maisonnais sur Tardoire (à l'exception de quelques maisons pour lesquelles les usagers n'étaient pas présents le jour de la visite).

3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2023

La loi sur l'eau du 13 juillet 2010, stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, une nouvelle vérification de l'installation devra être réalisée. Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans.

- Contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2023 (dans le cadre de vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	9	2	5	2
Saint Cyr	5	1	4	
Saint Laurent sur Gorre	15		14	1
Sainte Marie de Vaux				
Gorre	4	1	3	
Cognac la Forêt	9	2	5	2
Champsac	5	2	3	
Oradour sur Vayres	11	7	3	1
Champagnac la Rivière	2		2	
La Chapelle Montbrandeix				
Cussac				
Maisonnais sur Tardoire	2		2	
Marval	2	2		
Pensol				

Saint Bazile	2	1		1
Saint Mathieu	3	1	2	
Total	69	19	43	7

- Contrôles initiaux (diagnostic) de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2023 (dans le cadre d'une vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	1	0	0	1
Saint Cyr	0	0	0	0
Saint Laurent sur Gorre	3	2	0	1
Sainte Marie de Vaux	0	0	0	0
Gorre	0	0	0	0
Cognac la Forêt	1	0	0	1
Champsac	2	1	1	0
Oradour sur Vayres	5	1	3	1
Champagnac La Rivière	2	0	1	1
La Chapelle Montbrandeix	4	1	2	1
Cussac	4	1	3	0
Maisonnais sur Tardoire	2	1	1	0
Marval	9	1	8	0
Pensol	1	0	1	0
Saint Bazile	0	0	0	0
Saint Mathieu	9	3	6	0
Total	43	11	26	6

Ainsi, 112 installations ont été visitées dans le cadre de la vente du bien. Pour les contrôles sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, la plupart des dispositifs avaient déjà fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial, plus de 3 ans auparavant, elles ont donc reçu une nouvelle visite du service en 2023. Mais, pour la seconde partie des contrôles effectués sur les communes restantes, le diagnostic initial étant en cours, les systèmes visités pour vente recevaient, pour la plupart, le premier passage du service.

Parmi les dispositifs vérifiés, 62 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Les acquéreurs de ces biens immobiliers sont dans l'obligation réglementaire, en l'application de la loi Grenelle II, d'effectuer les travaux sous un délai d'un an après la signature de l'acte définitif.

12 % des dispositifs visités dans le cadre de la vente des biens immobiliers ne présentent aucune installation d'assainissement non collectif.

D – Evolution du nombre de contrôles

Années	Types de contrôles	Conception	Réalisation	Contrôles périodiques	Diagnostics	TOTAL
2016		69	36	89	231	425
2017		74	47	229	202	552
2018		69	64	120	118	371
2019		43	44	140	224	451
2020		49	50	131	171	401
2021		70	36	234	160	500
2022		62	53	104	232	451
2023		47	35	131	97	310

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2023 est en baisse par rapport aux années précédentes. Cela s'explique notamment par la diminution des contrôles de conception mais aussi par une baisse des contrôles de diagnostic initial. Pour la conception, ce phénomène est notamment liée à la fin de l'engagement de la Communauté de Communes dans le 11^{ème} programme de subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celui-ci avait engendré un impact positif sur les résultats obtenus.

Cette activité devrait s'intensifier en 2024 par la poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien et le renforcement de l'activité au niveau des diagnostics sur l'ancien territoire des Feuillardiers.

III. Bilan financier

A- Cadre général du budget primitif

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été approuvé le 14 mars 2023 par le conseil communautaire.

B- Résultats de clôture

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget Annexe "SPANC"</i>						
Résultat N-1	36 399,56 €		29 425,19 €		65 824,75 €	- €
Opérations Réelles	101 158,74 €	94 132,99 €	10 200,05 €	37 200,00 €	111 358,79 €	131 332,99 €
Opérations d'Ordre		1 790,82 €	1 790,82 €		1 790,82 €	1 790,82 €
Total	137 558,30 €	95 923,81 €	41 416,06 €	37 200,00 €	178 974,36 €	133 123,81 €
Résultat	41 634,49 €		4 216,06 €		45 850,55 €	

Les recettes de fonctionnement se composent :

- De redevances d'ANC pour 97 890,74 € contre 107 969,34 € en 2022 (chapitre 70). A ce stade, il convient toutefois de remarquer que le marasme du marché de l'immobilier impacte assez nettement les recettes de fonctionnement de ce budget (baisse sensible des contrôles pour vente et contrôles de conception) ;
- D'une subvention de 3000,00 € en provenance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (chapitre 74) ;
- De produits exceptionnels (recouvrements sur créances admises en non-valeur) pour 268,00 € (chapitre 77).

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui sont en baisse par rapport à l'exercice 2022. En effet, cette baisse est de 2342,53 €, ces dépenses s'établissent à 18 936,19 € contre 21 278,72 € en 2022 ;
- Des dépenses de personnel pour 74 803,04 € (chapitre 012);
- Des créances éteintes pour 268,00 € (chapitre 65) ;
- Des amortissements de biens pour 1790,82 € (chapitre 042).

Les recettes d'investissement sont très « contraintes » dans ce budget car elles se limitent à :

- Des subventions en provenance des Agences de l'Eau pour 10 200,05 € (chapitre 45), subventions liées aux mises aux normes des installations d'assainissement autonome réalisées par les particuliers ;
- Des amortissements pour 1790,82 € (chapitre 040).

Les dépenses d'investissement sont également très réduites car elles se résument à :

- Le reversement aux particuliers des subventions en provenance des Agences de l'Eau pour 10 200,00 € (chapitre 45).

En conclusion :

- Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 101 158,74 € - 95 923,81 € = 5234,93 €
- Le résultat de l'exercice en investissement : 11 990,87 € - 37 200,00 € = - 25 209,13 €
- Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : 36 399,56 € + 5234,93 € = 41 634,49 €
- Le résultat cumulé de clôture en investissement : 29 425,19 € - 25 209,13 € = 4216,06 €
- Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €
en dépenses : 0,00 €
- Le besoin de financement : 0,00€
- La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : 0,00 €
- Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2024 : 41 634,49 €

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

IV. Moyens du service

A. Moyens matériels

Le SPANC de la Communauté de Communes Ouest Limousin dispose aujourd'hui d'un véhicule, de deux écrans d'ordinateur, de deux ordinateurs portables type tablette PC, d'un GPS, de deux téléphones portables, de mobilier, de vêtements de travail, de deux niveaux électroniques et de deux cannes pour mesurer la hauteur des boues.

B. Moyens humains

En 2023, le SPANC a connu un mouvement de personnel avec le départ le 1^{er} juillet 2023 de l'agent arrivé le 1^{er} décembre 2016 dont les missions étaient :

-d'assurer les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux,

- de réaliser les visites relatives aux ventes immobilières puis les contrôles de conception et le suivi des chantiers de réalisation.

Le personnel du SPANC est constitué alors de trois personnes employées par la Communauté de Communes mises à disposition du SPANC :

- un agent à 100 % arrivé le 1^{er} octobre 2023, pour remplacer l'agent ayant quitté le service, pour assurer les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes du nord du territoire et pour assurer les diagnostics initiaux sur les communes de Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Pensol, Saint Bazile.
- un agent à 100 % pour finaliser les diagnostics initiaux sur la commune de Saint Mathieu, pour réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes du Nord du territoire et pour reprendre les contrôles de conception et le suivi des chantiers de réalisation au départ de l'agent ayant quitté la collectivité ; cet agent est arrivé dans la collectivité le 11 mars 2019 ;
- un agent à 10 % pour assurer la gestion du service.

V. Perspectives

En 2024, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre et s'intensifier avec la vérification de toutes les installations diagnostiquées en 2014 (périodicité à 10 ans) ainsi que les installations qui n'ont pu être vérifiées les années antérieures (refus, absents, oubliés...).

Les contrôles périodiques seront principalement réalisés sur les communes de Cognac la Forêt et de Saint Laurent sur Gorre.

Aussi, en 2024, le service devrait finaliser les diagnostics initiaux sur les communes de Saint Mathieu et de Marval.

L'objectif sera de réaliser environ 450 contrôles (tout type de contrôle confondu) sur l'année.

A Cussac, le 27/06/2024

Le Président, Christophe GEROUARD

